

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE
CHEMIN DE MONZE**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire—approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEBELEC de réaliser des travaux d'extension des réseaux EP.

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie du 29 octobre au 09 novembre 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à l'entreprise DEBELEC chemin de Monze, du 29 octobre au 09 novembre 2018.

Article 2 : Les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée 29 octobre au 09 novembre 2018.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEBELEC.

Article 4 : Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise DEBELEC.

Fait à Barbaira, le 24 octobre 2018

**Le Maire
Jacques FABRE**

Affiché le : 25 OCT. 2018

Notifié le : 25 OCT. 2018

